

ASSOCIATION HOCHÉ RETRAITE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
121, boulevard Haussmann - 75008 Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à seize heures trente, les adhérents de l'Association Hoché Retraite, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Automobile Club de France – 6-8 place de la Concorde, Paris 8^e, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 16h30 par Jean MOREAU, Président de l'Association. 137 adhérents sont présents en séance et ont signé le registre des présences.

19 422 convocations ont été envoyées. Au moment de la tenue de cette assemblée, ont été reçus :

- 304 bulletins de vote par correspondance ;
- 1.883 pouvoirs donnés au Président, dont 1.470 pouvoirs ont été réattribués à des adhérents présents ;
- 30 pouvoirs nominatifs, dont 10 pouvoirs ont pu être validés.

Ainsi les adhérents présents ou représentés totalisent 1.921 votants (137 présents, 304 votes par correspondance, 1.470 pouvoirs du Président réattribués aux présents, 10 pouvoirs nominatifs attribués à des adhérents présents).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est d'un minimum de mille adhérents ou d'un trentième des adhérents, présents, représentés ou ayant fait usage de leur faculté de vote par correspondance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président en rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport moral et financier :

- a. Évolutions législatives et réglementaires
- b. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
- c. Vie de l'association

2. Vote des résolutions :

- a. Approbation du rapport moral et financier
- b. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
- c. Transformation des compartiments en modes de gestion
- d. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
- e. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
- f. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
- g. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
- h. Changement du support d'attente en unités de compte
- i. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
- j. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
- k. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
- l. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
- m. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin

- n. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
- o. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
- p. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3. Questions diverses

Cet ordre du jour est particulièrement dense cette année, ce qui est en partie lié à l'actualité de l'Assureur. Ainsi avant d'engager la séance de l'Assemblée Générale de l'Association, le Président accueille les représentants de l'Assureur et les remercie d'avoir accepté son invitation.

Il présente ainsi Madame Charlotte CHEVALIER – Directrice Générale Adjoint de BNP Paribas Cardif qui dirige toutes les activités en France et au Luxembourg des entités d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif, Madame Valérie LIEGE - Directrice Générale d'Assurance Épargne Pension (AEP), unité qui au sein de BNP Paribas Cardif France adresse le marché des banques privées externes au groupe BNP Paribas, en épargne patrimoniale, orientées sur les clients en gestion de fortune, avec en particulier le partenaire Neuflyze OBC, et enfin Madame Delphine MANTZ - Directrice Générale de Digital Courtage, unité de BNP Paribas Cardif France qui travaille avec les acteurs indépendants de la distribution, comme les conseils en gestion de patrimoine, les family offices, les sociétés de gestion privée, etc. ..., soit environ 2 000 partenaires. Les produits distribués par Digital Courtage sont ceux de l'assurance vie, de la retraite individuelle, de la prévoyance et d'assurance emprunteur, et s'adressent à différents segments de clientèle.

Le Président invite Charlotte CHEVALIER à revenir sur les étapes réalisées et à venir, suite au rachat de Neuflyze Vie par BNP Paribas Cardif.

Charlotte CHEVALIER évoque l'acquisition de Neuflyze Vie par BNP Paribas Cardif intervenue le 31/10/2024, et sa fusion avec Cardif Assurance Vie le 30/11/2025. Elle rappelle la fusion en 2025 des fonds en euros ayant permis de faire profiter à tous les assurés de la solidité, de la diversification, des richesses et des taux servis du fonds en euros de Cardif Assurance vie. Elle souligne ensuite la prochaine étape importante de ce projet que constitue le rapprochement des systèmes d'information prévue début 2027. Cette grande étape nécessite des adaptations des contrats de l'ex Neuflyze Vie. Les nombreux travaux menés avec l'Association ont permis d'identifier les évolutions nécessaires à cette migration, qu'elles soient indispensables à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats, ou répondent à un alignement des pratiques et des rédactions contractuelles, ou encore qu'elles permettent un élargissement de l'offre. Elle en termine en soulignant le caractère studieux et constructif des échanges avec l'Association, chacun tenant son rôle. Ces échanges réguliers se poursuivront.

Le Président remercie Charlotte CHEVALIER pour cette brève intervention, et indique que Valérie LIEGE et Delphine MANTZ seront à la disposition des adhérents à l'issue de la séance pour répondre aux questions lors du cocktail.

Il indique qu'à la suite de cette partie consacrée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, il sera commenté le contexte économique et la politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur.

1. Rapport moral et financier :

Le Président débute la séance par le rapport moral et financier, et plus précisément les évolutions législatives et réglementaires qu'il commente.

a. Evolutions législatives et réglementaires :

La révocabilité de l'option pour le barème progressif.

Depuis 2018, un prélèvement forfaitaire unique dit « flat tax » s'applique aux revenus du capital. Le contribuable peut toutefois choisir d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans sa déclaration de revenus.

La loi de finances pour 2026 supprime le caractère irrévocable de l'option pour le barème progressif. Les contribuables pourront désormais renoncer à posteriori à l'option qu'ils auraient exercée notamment s'il s'avérait qu'un tel choix leur deviendrait défavorable.

Entrée en vigueur : cette mesure sera applicable pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2026 et des années suivantes.

La hausse de la CSG

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 prévoit la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) sur certains revenus du patrimoine et produits de placements, assujettis aux prélèvements sociaux. Le taux est passé de 9,2 % à 10,6 % au 1er janvier 2026.

Le taux global des prélèvements sociaux s'élève à 18,6 % au lieu de 17,2 % et le taux de la Flat Tax s'élève à 31,4 % au lieu de 30 %.

Pour les contrats proposés par l'Association Hoche Retraite, cette hausse concerne uniquement :

- les adhésions réalisées sous la forme de contrats « Epargne Handicap »,
- les arrérages de rentes viagères à titre onéreux (rentes issues des contrats d'épargne).

Le taux de prélèvements sociaux prélevés sur les produits des contrats d'assurance vie, les contrats de capitalisation ou les PEP reste inchangé à 17,2 %.

Démarchage téléphonique

La loi n°2025-594 du 30/06/2025 modifie les règles sur le démarchage téléphonique en prévoyant notamment, à compter du 11 août 2026, une interdiction de démarcher un consommateur qui n'a pas consenti préalablement à faire l'objet de prospections commerciales par ce moyen.

b. Evolutions de l'offre produit et des Conditions Générales des contrats :

Le Président Jean MOREAU donne la parole à Joëlle LALOUX, Vice-Présidente de l'Association, qui présente les évolutions des produits de Neuflize Vie réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler.

i. Evolutions réalisées depuis la dernière Assemblée Générale :

Les évolutions des contrats de l'ex Neuflize Vie, fusionnée avec Cardif Assurance Vie en décembre 2025, réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler, ont eu pour objet la mise en œuvre de cinq résolutions, votées lors de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2025 :

- Le processus de révocation d'un mandat est allégé avec l'envoi d'un courrier simple et la date d'effet est désormais fixée au 3^{ème} jour au plus tard, après la réception de ce courrier (résolution N° 5) ;
- Le règlement du capital des contrats d'épargne peut être réalisé sous forme de rente viagère avec annuités garanties (résolution N°6) ;
- Les frais de transfert entre contrats ont disparu au profit de frais sur versement abaissés à 2 % (résolution N°7) ;
- La démarche d'harmonisation des contrats en œuvre depuis plusieurs années s'est poursuivie en alignant les frais de gestion du mandat des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Advisors, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine avec ceux des autres contrats (résolutions N°8 et N°9).

Des clarifications ont également été apportées dans la rédaction des conditions générales des contrats de retraite loi Madelin : Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif.

Ainsi, le Président, représentant le Conseil d'Administration, a signé avec Cardif Assurance Vie, par délégation de l'Assemblée Générale, les nouvelles versions des conditions générales des contrats :

- | | |
|--|---|
| • Hoche Patrimoine Evolution (N°10), | • Hoche Diversifié (N°13), |
| • Triptis Patrimoine (N°10), | • Hoche Retraite (N°16), |
| • Échiquier Club (N°8), | • Hoche Sécurité (N°11), |
| • Hoche Patrimoine Première génération (N°36), | • OBC Avenir (N°25), |
| • Hoche Patrimoine Deuxième génération (N°22), | • OBC Vie Patrimoine (N°19), |
| • Hoche Patrimoine Innovation (N°16), | • OBC Vie Patrimoine Innovation (N°11), |
| • Hoche Patrimoine Advisors (N°19), | • Hoche Retraite Indépendants (N°10), |
| • Hoche Patrimoine Multisupport (N° 12), | • Hoche Retraite Indépendants Evolutif (N°9). |

entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé à l'Assemblée Générale, comme chaque année, le renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration (résolution N°20) pour une nouvelle période de 18 mois.

ii. Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

Depuis la dernière Assemblée Générale, les réflexions sur l'évolution des contrats, menées avec Cardif Assurance Vie, se sont focalisées sur les modifications nécessaires à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats et l'alignement avec les processus de l'Assureur. L'intégration dans le système de gestion de l'assureur est prévue début 2027, comme indiqué dans le Bulletin N°33 de l'Association envoyé en juillet 2026.

Ces réflexions ont donc porté sur un nombre important de sujets, dont seuls ceux cités ci-après, nécessitant un vote en Assemblée Générale, ont été retenus pour être soumis à son approbation lors de la présente séance.

Elles concernent :

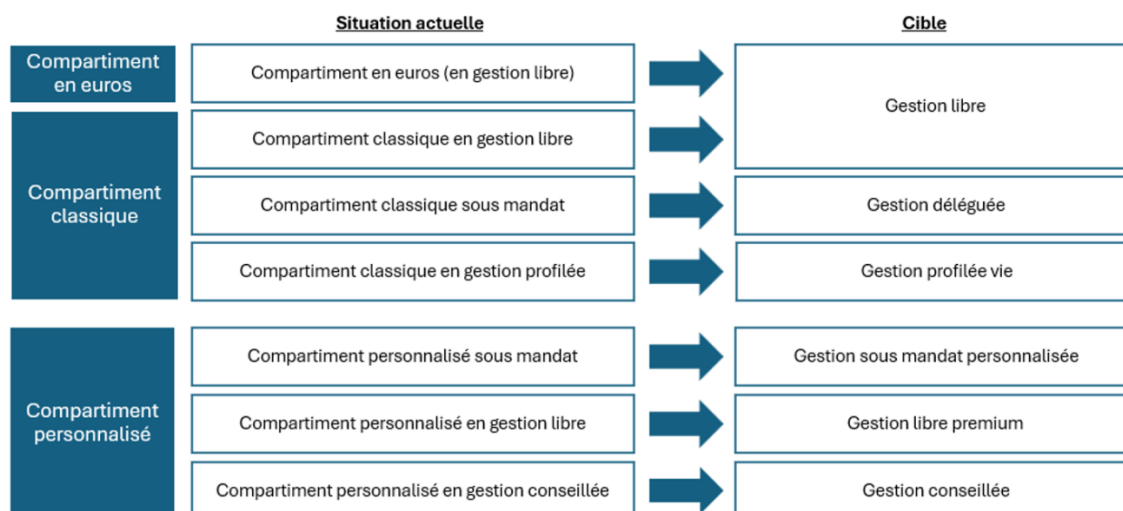
- La transformation des compartiments en modes de gestion ;
- L'évolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations ;
- L'extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres ;
- Le délai d'attribution de la participation aux bénéfices ;
- L'adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros ;
- Le changement du support d'attente en unités de compte ;
- Des adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès ;
- La prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin ;
- La suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin ;
- L'assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne ;
- La diminution du taux de frais sur arrrages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin ;
- L'élargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers).

Joëlle LALOUX présente chacune de ces évolutions proposées à l'Assemblée Générale.

1er. Transformation des compartiments en modes de gestion :

Cette notion de compartiments étant spécifique aux contrats ex-Neuflize Vie et souvent source d'incompréhension, il est proposé de la remplacer par celle de modes de gestion :

- sans changement de garanties (notamment périmètres de garanties plancher incluse et optionnelle),
- sans changement de frais de gestion (administrative, mandat, conseil), sauf frais de mandat de la gestion profilée vie abaissés à 0 %,
- sans changement des frais d'arbitrage au sein d'un mode de gestion,
- remplacement des frais d'arbitrage entre compartiments par des frais de changement de mode de gestion, de 1 % maximum,
- pas de suppression de mode de gestion existant, ni de création de nouveau mode de gestion (gestion profilée vie uniquement dans les produits commercialisés),
- Echiquier Club : coexistence de plusieurs mandats possibles, comme pour les autres contrats (gestion déléguée, gestion profilée vie, gestion sous mandat personnalisé).



Il est précisé que les modes de gestion « Gestion libre premium » et « Gestion conseillée » sont réservés aux clients de la Banque Neufelize OBC. Ils ne sont pas proposés dans Triptis Patrimoine et Échiquier Club.

Joëlle LALOUX souligne que pour l'Assureur, cette évolution est indispensable à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats. Elle ajoute qu'il s'agit d'une simplification, passant à un fonctionnement par mode de gestion plus compréhensible. De plus cette évolution n'a pas d'incidence pour les adhérents, et clarifie le langage.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°8) soumise au vote de la présente Assemblée.

2e. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations :

Une réflexion a été menée concernant les dates des opérations ayant un impact sur les garanties exprimées en euros et/ou en nombres de parts d'unités de compte d'une adhésion, afin de faciliter la migration des contrats dans le système d'information de l'Assureur. Il est proposé une seule règle commune à tous les contrats :

La date d'effet des opérations serait au plus tard le 3^{ème} jour ouvré après la réception du dossier complet.

La date de valeur serait déterminée à compter de la date d'effet, en fonction des délais d'investissement et de désinvestissement des actifs correspondants (règles variant selon le type de support telles que présentées dans le Rapport moral et financier).

Dans le cas d'un arbitrage, la date de valeur de l'investissement resterait calculée à partir de la date de désinvestissement de tous les supports en sortie, en appliquant le délai d'investissement des supports réinvestis.

Joëlle LALOUX précise que pour l'Assureur, cette évolution est indispensable à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats, et qu'elle ne présente pas d'incidence majeure pour une très grande majorité de contrats.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°9) soumise au vote de la présente Assemblée.

3e. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres :

L'évolution consiste à élargir aux versements initiaux et libres la possibilité de régler par un prélèvement SEPA. Cette possibilité s'accompagne des contraintes liées à un prélèvement SEPA, tant au niveau du compte bancaire concerné que les conséquences en cas de contestation du paiement.

Joëlle LALOUX précise que cet élargissement des modes de règlements correspond à une pratique de place qui est régulièrement demandée par les partenaires de l'Assureur.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°10) soumise au vote de la présente Assemblée.

4e. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices :

Il est proposé de revoir la rédaction concernant la distribution de la participation aux bénéfices du fonds en euros, sans aucun impact du point de vue de l'adhérent.

La date d'effet reste au 31 décembre de l'année N, mais la distribution aura lieu en date du 31 décembre de l'année N et non plus en début de l'année N+1.

Joëlle LALOUX précise que pour l'Assureur, cette évolution est indispensable à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°11) soumise au vote de la présente Assemblée.

5e. *Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros :*

Ces dernières années, le Conseil d'Administration a présenté chaque année une résolution à l'Assemblée Générale pour déléguer à l'Assureur la possibilité d'activer temporairement des clauses de sauvegarde du fonds en euros, sans précision sur les conditions d'activation.

Il est envisagé de modifier ce processus en permettant définitivement à l'Assureur de pouvoir déclencher des mesures de protection du fonds en euros sans demander l'accord de l'Assemblée Générale, mais uniquement si des critères objectifs sont respectés.

Ceci permettrait à l'Assureur une meilleure réactivité afin de préserver l'équilibre du fonds en euros au bénéfice de la mutualité des adhérents. Les mesures d'encadrement concerneraient les versements ainsi que les arbitrages. Ainsi, si au moment d'un versement ou d'une demande d'arbitrage entrant sur le fonds en euros, le dernier taux Moyen des Emprunts d'Etat français (TME) publié sur le site de la Banque de France est inférieur à 0,70 %, l'Assureur pourrait décider de limiter la quote-part affectée au fonds en euros à 30 % maximum de ce versement ou du montant de l'arbitrage entrant. Cette restriction sur les versements ne s'appliquerait pas aux versements programmés en cours.

Par ailleurs, l'Assureur pourrait refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant du fonds en euros, en fonction de l'évolution des marchés, dès lors qu'au moment de la demande, le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié serait supérieur au taux de rendement net servi l'année précédente au titre du fonds en euros.

Enfin, en cas de risque majeur menaçant la situation financière de l'Assureur, celui-ci pourrait prendre des mesures conservatoires telles que l'interdiction de nouveaux versements ou d'arbitrages entrants sur le fonds en euros. Ceci se ferait en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association.

Joëlle LALOUX précise que cette évolution correspond à un alignement avec les pratiques de l'Assureur. Il s'agirait d'une simplification administrative qui éviterait de faire voter tous les ans la résolution et préciserait les critères objectifs de déclenchement des mesures. Dans le cas d'une période de crise sur les taux, elle permettrait d'éviter les effets d'aubaines de nouveaux investissements sur le fonds en euros, et préserverait ainsi la richesse du fonds en euros au bénéfice des adhérents déjà présents.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°12) soumise au vote de la présente Assemblée.

6e. *Changement du support d'attente en unités de compte :*

Les modalités d'utilisation du support d'attente sont détaillées dans les conditions générales des contrats, et en particulier dans la partie « Définitions » qui précise le support classé « monétaire » utilisé.

Il est envisagé de ne plus nommément désigner le support d'attente dans la partie « Définitions », ce dernier restant un support présentant un profil d'investissement à faible risque au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 (actif ayant un Indicateur de Risque Synthétique (SRI) inférieur ou égal à 2).

Joëlle LALOUX précise que cette évolution correspond à un alignement avec les pratiques de l'Assureur, qui n'aurait pas d'incidence pour les adhérents.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°13) soumise au vote de la présente Assemblée.

7e. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès :

Afin d'harmoniser les pratiques et de faciliter l'intégration des contrats dans le système informatique de l'Assureur, quatre modifications de l'option de garantie plancher en cas de décès de l'assuré sont envisagées :

- Fin de la possibilité de souscrire à cette garantie en cours de vie du contrat, sachant que cette possibilité n'a été activée qu'une seule fois depuis que cette garantie est proposée.
- Modification du prélèvement du coût de cette garantie optionnelle qui s'effectuera au prorata de l'épargne investie sur les supports d'investissement de chacun des modes de gestion, sans priorité d'un mode par rapport à l'autre ou d'un support par rapport à un autre.
- Modification du calcul du capital décès minimum en cas de rachat partiel, en diminuant du cumul des versements nets de frais, le montant du rachat partiel, brut de prélèvements sociaux et fiscaux, sous forme de réduction proportionnelle.
- En cas de co-assurés, évolution de la tarification selon que le dénouement s'applique au 1^{er} ou au 2^{ème} décès. Le tarif appliqué sera celui calculé en fonction du plus âgé des assurés dans le 1^{er} cas, et en fonction de l'âge moyen des co-assurés dans le 2nd cas.

Joëlle LALOUX précise que pour l'Assureur, cette évolution est indispensable à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats. Cette option a été très peu souscrite par les adhérents, et aucune co-adhésion n'a choisi la garantie optionnelle.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°14) soumise au vote de la présente Assemblée.

8e. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats Loi Madelin :

Sur les contrats Loi Madelin, il est proposé d'étendre gratuitement la garantie en cas de décès au-delà de la date de liquidation des droits au régime vieillesse obligatoire, sans dépasser la date de mise en service de la rente. Ainsi, dans le cas où un assuré décéderait après avoir liquidé ses droits au régime vieillesse obligatoire mais sans avoir liquidé son contrat Loi Madelin en rente, une prestation décès serait versée aux bénéficiaires qu'il a désignés.

Joëlle LALOUX précise que les adhésions à des contrats Loi Madelin sont peu nombreuses. Cette évolution serait en faveur des adhérents.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°15) soumise au vote de la présente Assemblée.

9e. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin :

Afin de limiter les impressions papier, il est envisagé de ne plus envoyer la lettre d'information trimestrielle des adhésions au contrat Loi Madelin multisupport Hoche Retraite Indépendants Evolutif, sachant que la lettre d'information annuelle continuera d'être envoyée. Si besoin, l'assuré pourra se rapprocher de son courtier ou de l'Assureur afin de disposer de sa lettre d'information trimestrielle.

Joëlle LALOUX précise que pour l'Assureur, cette évolution est indispensable à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats. Elle présente une incidence faible pour les adhérents, un relevé de situation restant disponible sur demande auprès du courtier ou du banquier.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°16) soumise au vote de la présente Assemblée.

10e. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne :

Il est prévu d'étendre les possibilités de sortie en rente pour les adhérents des contrats d'épargne. Un adhérent pourrait opter pour une sortie en rente dès que son adhésion a plus de 4 ans (contre 8 ans aujourd'hui), sous réserve que l'assuré soit âgé de moins de 80 ans (contre 75 ans aujourd'hui).

Joëlle LALOUX précise que cette évolution constitue un alignement avec les pratiques de l'Assureur, qui serait en faveur des adhérents.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°17) soumise au vote de la présente Assemblée.

11e. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin :

Sur les contrats d'épargne et loi Madelin, il est proposé de baisser les frais sur arrérages de 3 % à 2,75 %, pour toutes les futures liquidations en rentes.

Joëlle LALOUX précise que cette évolution constitue un alignement avec les pratiques de l'Assureur, qui serait en faveur des adhérents.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°18) soumise au vote de la présente Assemblée.

12e. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) :

Afin de proposer aux adhérents un univers d'investissement élargi, à l'instar des autres assurés de Cardif Assurance Vie, il est envisagé de proposer en gestion libre, au sein des contrats d'épargne, des unités de compte adossées à des supports de Private Assets (actifs non cotés en Bourse) : il s'agit de certains types de supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures.

Il demeurerait possible, comme cela est le cas actuellement, d'investir sur des supports immobiliers de type Sociétés Civiles (SC) / Sociétés Civiles Immobilières (SCI) / Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI).

Dans ce cadre, il est prévu d'élargir l'univers d'investissement à de nouveaux supports immobiliers. A cet effet, les frais propres à ces supports doivent être précisés dans les contrats :

- Pour des unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers gérés par Cardif Assurance Vie, les frais au titre de la performance de la gestion financière seraient de maximum 25 % par an des loyers et des produits accessoires nets de charges. En conséquence, pour ces supports, ce n'est pas l'intégralité des droits financiers issus des actifs constitutifs des unités de compte qui serait attribuée.
- Pour des unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers non gérés par Cardif Assurance Vie, les frais de gestion seraient de 1,20 % maximum.

En cas d'investissement sur des parts de SCPI, les dispositions spéciales signées par l'adhérent à cette occasion précisent des frais de sortie anticipée de 3 % sur le prix de retrait en cas de désinvestissement dans un délai de 3 ans à compter de l'investissement. Cette information, précisée dans les dispositions spéciales, serait intégrée dans les contrats, avec la précision suivante : ces pénalités ne peuvent plus être prélevées, au-delà du 10^{ème} anniversaire de l'adhésion.

Les Private Assets et supports immobiliers étant des actifs peu liquides, outre l'encadrement de l'investissement sur ces supports par la réglementation, l'Assureur prévoit également des clauses

d'encadrement afin de couvrir les risques liés à la liquidité de ces supports. Certaines sont spécifiques aux Private Assets, d'autres sont aussi valables pour les supports immobiliers hors Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI). Ces clauses sont décrites ci-après.

Clauses d'encadrement :

Pour les Private Assets, il serait fait recours à des valeurs estimatives (calculées par la société de gestion du support en unité de compte concerné) dès lors que le délai séparant la publication de deux valeurs liquidatives est supérieur ou égal à 2 mois. Les informations relatives à ces valeurs sont disponibles sur le site internet de l'Assureur.

Il serait établi des limitations spécifiques aux Private Assets et supports immobiliers (hors OPCI) :

- Les investissements seraient réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible par support.
- Les versements programmés ne seraient pas possibles sur ces supports.
- Les demandes de rachats partiels pourraient être soumises à des conditions indiquées dans les Dispositions spéciales relatives à ces supports. Dans tous les cas, les rachats partiels effectués au prorata des supports investis et les rachats totaux ne pourraient pas être refusés par l'Assureur en dehors des cas de plafonnement ou de suspension des rachats par la société de gestion conformément au Code des assurances.
- Pour les Private Assets, des indemnités pourraient être prélevées en cas de désinvestissement de ces supports. Ces indemnités seraient de 20 % maximum du montant désinvesti de ces supports, conformément aux dispositions du Code des assurances. Le niveau de cette indemnité, ainsi que les périodes durant lesquelles l'unité de compte pourrait faire l'objet de désinvestissement sans déduction de cette indemnité, figurent sur le site internet de l'Assureur, dans les Dispositions spéciales du support et dans la lettre d'information annuelle établie et communiquée par l'Assureur.

Joëlle LALOUX précise que cette évolution permettrait d'enrichir l'univers d'investissement proposé, avec de nouvelles classes d'actifs non cotés. Compte-tenu de leur spécificités et notamment de la problématique de la liquidité associée à ce type de classes d'actifs non cotés, cette évolution nécessiterait des clauses qui encadrent l'investissement sur ces supports.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°19) soumise au vote de la présente Assemblée.

iii. Trois évolutions de pratique mises en œuvre lors de l'intégration dans le système informatique de l'Assureur :

Joëlle LALOUX souligne en préambule que ces évolutions ont été partagées avec le Conseil d'Administration de l'Association, mais ne nécessitent pas de vote en Assemblée Générale, puisqu'elles ne remettent pas en cause les dispositions essentielles des contrats. Le Conseil d'Administration de l'Association avait pris acte de ces évolutions.

Pour rappel, la définition des dispositions essentielles a été communiquée dans le Bulletin N°33 de l'Association envoyé début juillet 2026.

Les trois évolutions sont les suivantes :

- Seule la contrevaletur en euros sera désormais communiquée pour les supports en unités de compte dont les cotations sont en devises. Tout adhérent qui le souhaite pourra demander à son courtier la valeur en devise ainsi que le taux de change ;
- Pour les adhérents ayant des rachats partiels programmés, ces derniers vont changer de date d'effet, passant du 05 au 24 du mois. Une communication spécifique sera adressée par l'Assureur aux adhérents concernés, expliquant les conséquences pratiques et la date de cette modification ;

- L'Assureur va faire évoluer le règlement général des avances : les nouvelles conditions s'appliqueront aux nouvelles avances, ainsi que lors du renouvellement d'une avance en cours. Ce nouveau règlement mettra un terme à celui qui avait été signé par le président de l'Association en 2020 et à toute version ultérieure.

iv. Autres décisions prises par le Conseil :

Le fonds en euros est désigné par un support, avec un libellé spécifique pour chaque contrat d'assurance-vie, mais il s'agit du même fonds général de l'Assureur. Le Conseil d'Administration de l'Association a validé, dans le respect de la délégation qui lui est accordée, la demande de l'Assureur de remplacer les différents noms des supports en euros par le nom générique « Fonds Général » quel que soit le contrat.

Joëlle LALOUX précise que ce changement de nom n'a aucun impact vis-à-vis des adhérents et ne nécessitait pas de vote en Assemblée Générale.

Elle rappelle par ailleurs, comme il avait été mentionné dans le Bulletin N°33, que le Conseil d'Administration de l'Association a refusé deux modifications demandées par l'Assureur, ne les considérant pas comme étant dans l'intérêt de ses adhérents :

- Suppression des Taux Minimum Garantis viagers pour le contrat Loi Madelin Hoche Retraite Indépendants ;
- Suppression dans les conditions générales des contrats de toute référence à un Taux Minimum Garanti Annuel.

2. Vie de l'Association :

Reprenant la parole le Président indique que le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois, en septembre et novembre 2025, et en janvier, mars, mai et juin 2026.

Le Président évoque la mémoire de Serge CLECH, décédé le 28 décembre 2025, ce qui a profondément affecté le Conseil d'Administration dont il était membre depuis juin 2018.

La composition du Conseil d'Administration est depuis la suivante : Jean-Pierre BOMBET, Jean-Jacques CHEVALIER, Bertrand COSTES, Jérôme DUPARD, Josiane FABRE, Antoinette GRATALOUP, Joëlle LALOUX, Cédric LEBLOND, Jean MOREAU, Marie-Emmanuelle SCHILTZ, Julien TERRAMORSI, soit onze membres.

Il rappelle que le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU, Président, Joëlle LALOUX, Vice-Présidente, Jérôme DUPARD, Secrétaire, et Josiane FABRE, Trésorière.

S'agissant du renouvellement des mandats des administrateurs arrivant à échéance en 2026, il indique que les mandats de Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER, Madame Josiane FABRE, Madame Antoinette GRATALOUP, Monsieur Cédric LEBLOND, Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ, arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée. Ils restent tous disposés au renouvellement de leur mandat.

Le Président commente sommairement leur parcours et propose de renouveler les mandats des cinq administrateurs arrivant à échéance (résolutions N° 2 à 6).

Par ailleurs, Madame Régine DELINARD a été nommée en tant que membre active de l'Association lors de la séance du Conseil d'Administration du 12 mai 2026. Après une présentation de son expérience il est proposé de la nommer en tant qu'Administratrice de l'Association, à compter de la présente Assemblée Générale, et ce pour une durée de trois ans (résolution N° 7).

Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2025 (en euros)

Bilan au 31/12/2025							
Actif	Brut	Dépréciation	31/12/25	31/12/24	Passif	31/12/25	31/12/24
Compte courant			128 991	130 473	Fonds associatif	260 476	255 011
Dépôt à terme			130 000	130 000	Résultat de l'exercice	6 209	5 465
Créances Cardif Ass. Vie			7 694	3			
Total			266 685	260 476	Total	266 685	260 476

Le Président propose dès lors de passer au vote des résolutions.

3. Vote des résolutions :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6 209 euros.

Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 835 CONTRE : 0 NUL : 0 ABSTENTION : 86

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 828 CONTRE : 1 NUL : 0 ABSTENTION : 92

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Josiane FABRE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 828 CONTRE : 1 NUL : 0 ABSTENTION : 92

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Antoinette GRATALOUP pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 824 CONTRE : 2 NUL : 0 ABSTENTION : 95

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Cédric LEBLOND pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 829 CONTRE : 1 NUL : 0 ABSTENTION : 91

La résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 829 CONTRE : 1 NUL : 0 ABSTENTION : 91

La résolution est adoptée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Régine DELINARD en qualité d'Administratrice, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 831 CONTRE : 0 NUL : 0 ABSTENTION : 90

La résolution est adoptée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation

visant à supprimer la notion de compartiment.

Dans ce cadre, les compartiments sont remplacés par les modes de gestion suivants :

- Le compartiment en euros et le compartiment classique en gestion libre sont regroupés et deviennent la gestion libre ;
- Le compartiment classique en gestion sous mandat devient la gestion déléguée ;
- Le compartiment classique en gestion profilée devient la gestion profilée vie (mode de gestion proposé uniquement pour les contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club) ;
- Le compartiment personnalisé en gestion sous mandat devient la gestion sous mandat personnalisée ;
- Le compartiment personnalisé en gestion libre devient la gestion libre premium (mode de gestion réservé aux clients du courtier Neufilize OBC et non proposé dans les contrats Triptis Patrimoine et Echiquier Club) ;
- Le compartiment personnalisé en gestion conseillée devient la gestion conseillée (mode de gestion réservé aux clients du courtier Neufilize OBC et non proposé dans les contrats Triptis Patrimoine et Echiquier Club).

L'ensemble des dispositions applicables aux compartiments, aux modalités de gestion et supports dont ils sont composés, s'appliquent dans les mêmes conditions et le même périmètre aux nouveaux modes de gestion équivalents et aux supports qui les composent à l'exception des dispositions mentionnées ci-après.

Pour le contrat Echiquier Club, l'adhérent peut désormais donner simultanément un mandat sur chacun des 3 modes de gestion avec mandat proposés (la gestion sous mandat personnalisée, la gestion déléguée et la gestion profilée vie).

Les frais de gestion du mandat de la gestion profilée vie, pour les contrats qui proposent ce mode de gestion, sont supprimés.

Les frais d'arbitrage entre compartiments (1% maximum du montant arbitré) sont remplacés par des frais d'arbitrage entre les modes de gestion de 1% maximum du montant de l'épargne arbitrée.

Enfin, les frais d'arbitrage au sein de la gestion libre (qui regroupe l'ancien compartiment classique en gestion libre et l'ancien compartiment en euros) sont de 1% maximum du montant arbitré.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 828 CONTRE : 3 NUL : 0 ABSTENTION : 90

La résolution est adoptée.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche Sécurité, Hoche Retraite Indépendants, Hoche Retraite Indépendants Evolutif

visant à modifier la date d'effet et la date de valeur pour les opérations mentionnées ci-après. Ainsi, la date d'effet pour chaque demande de versement, d'arbitrage, de rachat, au terme ou au transfert de l'adhésion, ou au décès de l'assuré, portant sur l'ensemble des modes de gestion, sera au maximum égale à trois jours ouvrés suivant le jour de réception par l'assureur de la demande correspondante et de l'intégralité des pièces nécessaires.

Les conditions spécifiques des arbitrages au sein de la gestion libre premium ou de la gestion conseillée sont maintenues.

La date de valeur retenue pour l'ensemble de ces opérations sera, au plus tôt, à la date d'effet de l'opération en fonction du délai d'investissement/de désinvestissement des supports correspondants.

Dans le cas d'un arbitrage, la date de valeur de l'investissement restera calculée à partir de la date de désinvestissement de tous les supports en sortie, en appliquant le délai d'investissement des supports réinvestis.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 831 CONTRE : 4 NUL : 1 ABSTENTION : 85

La résolution est adoptée.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche sécurité

visant à permettre d'une part de régler le versement initial et les versements libres via un mandat de prélèvement SEPA et, d'autre part, de soumettre ces versements ainsi que le versement régulier aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de contestation du mode de paiement liée à un versement effectué par prélèvement l'adhérent dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette contestation pour le remplacer par un autre mode de paiement.

A défaut :

- Le contrat prendra fin à l'issue de ce délai dans le cas d'un versement initial,
- L'opération sera annulée dans le cas d'un versement libre ou régulier, et les éventuelles moins-values liées à ce versement, constatées à l'issue de ce délai, seront imputées sur la valeur de rachat du contrat.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 829 CONTRE : 9 NUL : 0 ABSTENTION : 83

La résolution est adoptée.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Retraite, Hoche Sécurité, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Retraite Indépendants, Hoche Retraite Indépendants Evolutif, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation

en vue de distribuer la participation aux bénéfices au 31 décembre de l'année N au lieu du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 835 CONTRE : 7 NUL : 1 ABSTENTION : 78

La résolution est adoptée.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Retraite Indépendants Evolutif, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation

en vue de prévoir ou de modifier des clauses de sauvegarde du fonds en euros.

Dans ce cadre, si, au moment d'un versement ou d'une demande d'arbitrage entrant, le dernier taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié sur le site de la Banque de France est inférieur à 0,70%, l'Assureur peut limiter la quote-part affectée au fonds en euros à 30% maximum de ce versement ou du montant de l'arbitrage entrant.

Cette restriction sur les versements ne s'applique pas aux versements programmés en cours.

Par ailleurs, l'Assureur peut refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant du fonds en euros, en fonction de l'évolution des marchés, dès lors qu'au moment de la demande, le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement net servi l'année précédente au titre du fonds en euros.

Enfin, en cas de risque majeur menaçant la situation financière de l'Assureur, celui-ci se réserve la possibilité de prendre, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association, les mesures conservatoires suivantes :

- Interdire les nouveaux versements,
- Interdire les arbitrages entrants sur le fonds en euros.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 807 CONTRE : 23 NUL : 0 ABSTENTION : 91

La résolution est adoptée.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation

visant à utiliser désormais comme support d'attente, un support en unités de compte non nommément désigné, susceptible d'évoluer durant la vie du contrat, et correspondant à un actif ayant un SRI inférieur ou égal à 2.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 811 CONTRE : 10 NUL : 0 ABSTENTION : 100

La résolution est adoptée.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Première génération, OBC Avenir, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Vie Patrimoine, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club

en vue de modifier l'option de garantie plancher en cas de décès de l'assuré.

L'adhérent ne peut plus opter, en cours de vie pour la garantie plancher en cas de décès de l'assuré.

Les modalités de prélèvement du coût de l'option de garantie plancher en cas de décès de l'assuré sont modifiées. Le prélèvement s'effectue au prorata de l'épargne investie sur les supports d'investissement de chacun des modes de gestion.

La tarification en présence d'un co-assuré est modifiée comme suit :

- En présence d'un co-assuré, avec dénouement au 1^{er} décès : le tarif appliqué trimestriellement correspond à celui applicable au plus âgé des assurés vivant à la fin du trimestre concerné.

- En présence d'un co-assuré, avec dénouement au 2^{ème} décès : le tarif appliqué trimestriellement correspond à celui applicable à l'âge moyen des co-assurés.

Enfin, les modalités de calcul du capital garanti sont modifiées.

Le capital décès minimum est égal au cumul des versements nets de frais, diminué, le cas échéant, des rachats partiels antérieurs, bruts de prélèvements sociaux et fiscaux, sous forme de réduction proportionnelle.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 808 CONTRE : 8 NUL : 2 ABSTENTION : 103

La résolution est adoptée.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif

en vue d'étendre la garantie en cas de décès de l'assuré, au-delà de la date de liquidation de ses droits au régime vieillesse obligatoire et ce, jusqu'à la date de mise en service de la rente.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 815 CONTRE : 3 NUL : 1 ABSTENTION : 102

La résolution est adoptée.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution du contrat *Hoche Retraite Indépendants Evolutif* en supprimant l'obligation pour l'Assureur d'envoyer à l'adhérent un relevé d'information trimestrielle relatif à son adhésion qui précise notamment la valeur de transfert/rachat et la répartition de l'épargne entre les supports d'investissement. Le relevé pourra être obtenu à la demande auprès du courtier.

Le relevé d'information annuelle continuera, lui, à être envoyé aux adhérents.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant au contrat.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 794 CONTRE : 25 NUL : 1 ABSTENTION : 101

La résolution est adoptée.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats d'épargne

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche sécurité,

visant à étendre les cas où l'adhérent pourra opter pour une sortie en rente.

Ainsi, l'adhérent peut demander une sortie en rente à tout moment, sous réserve que son adhésion ait plus de 4 ans et que l'assuré soit âgé de moins de 80 ans lors de la mise en place de la rente.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant au contrat.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 831 CONTRE : 4 NUL : 4 ABSTENTION : 82

La résolution est adoptée.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats d'épargne et Loi Madelin

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine

Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche sécurité, Hoche Retraite Indépendants, Hoche Retraite Indépendants Evolutif

visant à réduire les frais sur arrérages de rentes de 3,00 % à 2,75 %, pour les futures liquidations en rentes.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant au contrat.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 833 CONTRE : 3 NUL : 1 ABSTENTION : 84

La résolution est adoptée.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation

en vue de pouvoir référencer en gestion libre des supports immobiliers ou des supports de Private Assets (Supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures).

L'Assureur pourra substituer une unité de compte constituée de parts ou actions d'une société à objet strictement immobilier ou foncier par une autre unité de compte de nature comparable, conformément aux dispositions de l'article R. 131-4 du code des assurances.

Valeurs estimatives :

L'Assureur peut recourir à des valeurs estimatives pour les supports en unités de compte constitués d'OPC principalement investis en actifs non cotés ou en titres mentionnés à l'article L.221-32-2 du Code monétaire et financier, dès lors que le délai séparant la publication de deux valeurs liquidatives est supérieur ou égal à 2 mois.

Frais de gestion :

Les frais annuels prélevés au titre de la gestion administrative du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers non gérés par Cardif Assurance Vie sont de maximum 1,20 %.

Les frais au titre de la performance de la gestion financière, pour des unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers gérés par Cardif Assurance Vie seront de maximum 25 % par an des loyers et des produits accessoires nets de charges.

Limitations spécifiques aux supports immobiliers (hors OPC) ou aux supports de Private Assets :

- Les versements et arbitrages entrants sur ces supports en unités de compte sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Les versements programmés sur ces supports ne sont pas autorisés,
- Les demandes de rachats partiels portant sur ces supports peuvent être soumises à des conditions indiquées dans les Dispositions Spéciales de ces supports.

Prélèvements d'indemnités en cas de désinvestissement :

En cas de désinvestissement d'un support en unités de compte constitué de catégories d'OPC principalement investis en actifs non cotés, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20 % maximum du montant désinvesti de ce support.

En cas de désinvestissement dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet du versement ou de l'arbitrage affecté à un support en unités de compte de type SCPI, l'Assureur peut prélever sur la valeur de rachat des pénalités de sortie égales à 3 % du montant désinvesti du support en unités de compte SCPI.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 812 CONTRE : 10 NUL : 1 ABSTENTION : 98

La résolution est adoptée.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite, portant sur :

- Des dispositions dites « non essentielles » dont les objets sont définis ci-après :
 - Toute modification du contrat rendue nécessaire à la suite d'une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale et/ou assurantielle, sous réserve que cette modification n'ait pas d'impact sur une disposition essentielle,
 - Toute évolution concernant :
 - Les modalités de fonctionnement des contrats, sous réserve que cette modification n'ait pas d'impact sur une disposition essentielle,
 - La dénomination des contrats, des modes de gestion et/ou du fonds euros,
 - L'ajout de services, sous réserve que ces modifications n'aient pas d'impact sur une disposition essentielle,
- Des dispositions dites « essentielles » qui ont été préalablement approuvées par l'Assemblée Générale et qui sont définies à l'article R. 141-6 du Code des assurances, parmi lesquelles figurent notamment les frais.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à la prochaine Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale, et au maximum pour une durée de dix-huit mois.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 845 CONTRE : 2 NUL : 0 ABSTENTION : 74

La résolution est adoptée.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 843 CONTRE : 1 NUL : 0 ABSTENTION : 77

La résolution est adoptée.

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société « LVPRO » (LegalVisionPRO), domiciliée 15 rue de Milan 75009 Paris (RCS 809 015 407 Paris) à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Total des votes exprimés : 1 921 POUR : 1 814 CONTRE : 6 NUL : 0 ABSTENTION : 101

La résolution est adoptée.

Le Président remercie l'assistance. Ce vote des résolutions clôt la partie relative à l'Assemblée Générale.

4. Questions diverses :

Le Président sollicite les éventuelles questions diverses.

Une question porte sur les modalités de communication de l'Association avec ses adhérents : dans une approche écoresponsable serait-il possible de dématérialiser les documents transmis par l'Association ?

L'Association est très favorable à un projet de dématérialisation visant à minimiser son empreinte écologique, d'autant qu'il pourrait se conjuguer avec une réduction sensible de ses frais de fonctionnement. En effet l'essentiel de ces derniers est constitué par les dépenses d'édition, mises sous plis, et d'envoi, notamment dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale annuelle, et de l'envoi des conditions générales des contrats. Cependant tous les adhérents n'ont pas nécessairement accès aux outils informatiques permettant une telle dématérialisation. Il conviendrait donc de mettre en œuvre un dispositif offrant les deux modes, papier ou électronique.

Le sujet a déjà été abordé avec l'Assureur. Une fois l'intégration dans les systèmes informatiques réalisée, l'Association pourra envisager avec son aide une solution permettant une résorption sensible du papier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et clos la séance relative à l'Assemblée Générale à 18h20.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J Moreau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean MOREAU
Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J Dupard', with a large loop at the beginning and a vertical stroke at the end.

Jérôme DUPARD
Secrétaire